



**PROCES-VERBAL DE LA HUITIEME SEANCE DU
CONSEIL INTERCOMMUNAL
POLICE REGION MORGES
MARDI 30 MAI 2023 A 20 HEURES
SALLE DU CONSEIL COMMUNAL
PREVERENGES**

À 20h00, le Président du Conseil intercommunal de la PRM, M. Antoine Chappuis ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée, aux membres du Codir, au Lieutenant-Colonel Clément Leu, à la presse et au public. Il remercie la commune de Préverenges pour la mise à disposition de la salle et informe l'assistance qu'au terme de la séance il y aura une petite agape.

1. Appel.

Délégué(e)s excusé(e)s : Mme Mayor Christine, Mme Sakharova Irina et M Boscheti Steen

Délégué(e)s absent(e)s : Mme Fuchs Sylvie

Délégué(e)s suppléant(e)s remplaçant(e)s un(e) titulaire : M. Nguyen Thi

30 délégués sont donc présents au terme de l'appel. Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Assermentation(s) de délégué(s).

Le Président procède aux assermentations suivantes :

Madame Floriane Wyss, déléguée suppléante pour la commune de Morges.

Monsieur Lucas Brühwiler, délégué suppléant pour la commune de Morges.

3. Approbation de l'ordre du jour.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour modifié comme suit :

1. Appel.
2. Assermentation(s) de délégué(s).
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.
5. Election du Président.
6. Election du Vice-président.
7. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.
8. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.
9. Communication(s) du Bureau.
10. Communication(s) du Comité de direction.
11. Rapport(s) de(s) commission(s)
 - N° 01/03.2023 – Rapport de gestion 2022 ;
 - N° 02/03.2023 – Comptes de l'exercice 2022 ;
12. Question(s), vœux et divers.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour est accepté par 29 oui, 0 non et 0 abstention.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Le Président ouvre la discussion.

Une correction est demandée à la page 5 : respectivement l'intervenant M. Alexandre Ganna est remplacé par M. David Guarna, municipal de Morges. Le secrétaire tient à s'excuser de ce croisement de personnes. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal modifié est accepté par 28 oui, 0 non et 1 abstention.

5. Election du Président.

M. Jean-Claude Rochat propose la candidature de M. Antoine Chappuis, actuel Président du Conseil intercommunal. Il n'y a pas d'autre proposition et c'est par acclamation que M. Antoine Chappuis de Préverenges est élu Président du Conseil intercommunal de PRM pour la période de législature du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

6. Election du Vice-président.

M. Antoine Chappuis propose la candidature de M. Jean-Claude Rochat, actuel Vice-président du Conseil intercommunal. Il n'y a pas d'autre proposition et c'est par acclamation que M. Jean-Rochat de Tolochenaz est élu Vice-président du Conseil intercommunal de PRM pour la période de législature du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

7. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

Trois des quatre titulaires actuels se représentent. Il s'agit de Mme Béatrice Genoud-Maurer et de M. Jeanny Perrin comme scrutateurs. M. Hugo Van den Hombergh se représente lui comme scrutateur suppléant. Suite à la démission de Mme Sandra Palmieri, un poste de scrutateur suppléant est à pourvoir. Mme Dominique Kubler Gonvers se propose volontiers. Il n'y a pas d'autre proposition et c'est par acclamation que Mme Béatrice Genoud-Maurer, de Morges, et M. Jeanny Perrin, de Buchillon, sont élus comme scrutateurs pour la période de législature du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Mme Dominique Kubler Gonvers, de Morges, et M. Hugo Van den Hombergh, de Lussy-sur-Morges, sont élus par acclamation comme scrutateurs suppléants pour la période de législature du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

8. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.

Conformément à la tradition, le Président étant issu de la commune de Préverenges, c'est donc dans cette commune que se tiendront les prochaines séances du Conseil intercommunal.

Cependant sur proposition du bureau, le Conseil Intercommunal de la PRM siègera également, en fonction des disponibilités de dates, dans une autre Commune que celle du président, en particulier dans les deux petites communes que sont Buchillon et Lussy-sur-Morges. La proposition ne soulevant pas d'objection voire même un certain enthousiasme, elle est acceptée.

Une communication spéciale sera faite en cas de modification du lieu du Conseil Intercommunal (avec plans et liaisons pour les transports publics).

9. Communication(s) du Bureau.

La prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra le mardi 26 septembre à 20h00 à Préverenges.

La date du dernier Conseil de l'année est la suivante : 28 novembre 2023 (lieu à définir conformément au point 8).

10. Communication(s) du Comité de direction.

10.a. Communication de M. Laurent Pellegrino

PROMOTION DU COMMANDANT CLÉMENT LEU

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au regard de son investissement quotidien et engagement sans faille tout au long de ces années et afin de valoriser sa fonction et sa grande contribution au sein de notre Corps de police, le Comité de direction a le plaisir de vous annoncer qu'il a promu le Commandant, Clément Leu, au grade de Lieutenant-colonel depuis le 1^{er} janvier 2023.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

10.b. Communication de Mme Anouk Gäumann

RENCONTRE AVEC LES CITOYENS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de son plan de législature « Promouvoir PRM », le Comité de direction a décidé de mener des actions de rencontre avec les citoyens.

C'est ainsi que le 24 mai écoulé, à la salle du Vieux-Moulin de Saint-Prex, quelques citoyens ont pu connaître l'organisation et les activités de votre police et interroger personnellement le Commandant sur les différentes thématiques qui les intéressaient.

Ce type de rencontre sera organisé dans chaque commune partenaire. Les dates seront communiquées, en temps voulu, par le biais des sites internet des communes et de PRM et des divers canaux de communication des Greffes respectifs.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

10.c. Communication de M. Pierre-Frédéric Guex

ACQUISITION D'UN FOURGON POUR L'UNITE SIGNALISATION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du préavis cadre N° 07/09.2022 Demande d'un crédit de CHF 324'000.00 pour l'achat de véhicules, selon une planification pour toute la durée de la présente législature (2021-2026), approuvé par le Conseil intercommunal en date du 29 novembre 2022, nous avons l'avantage de vous informer de l'acquisition d'un nouveau fourgon pour l'Unité signalisation.

Un appel d'offres a été adressé à trois fournisseurs pour des modèles différents. Le choix s'est porté sur le véhicule répondant à l'ensemble des besoins de l'unité, à savoir le modèle Crafter Fourgon de marque VW. Ainsi, le coût du fourgon retenu s'élèvera à moins de CHF 80'000.00 TTC (aménagements compris), alors que le montant prévu dans ledit préavis se monte à CHF 93'000.00.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

11. Rapport(s) de(s) commission(s) N° 01/03.2023 – Rapport de gestion 2022 et N° 02/03.2023 – Comptes de l'exercice 2022 ;

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances, donne lecture du rapport sur le préavis 01/03.2023.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, elle est close.

Au vote le préavis 01/03.2023 est accepté par 29 oui, 0 non et 0 abstention.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le rapport de gestion du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2022.

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances, donne lecture du rapport sur le 02/03.2023.

Mme Catherine Sutter emet, au nom de la Commission, le vœu qu'à partir de l'année prochaine, la dite-commission puisse accéder plus largement aux documents comptables et profiter des explications des personnes responsables de PRM (y compris en séances de journées).

M. David Guarna informe que le Comité de direction accepte ce vœu. Les détails organisationnels seront convenus entre le Comité de direction et la Commission de gestion et des finances.

Le président ouvre la discussion.

M. François Siegwart souhaite dire qu'il trouve très bien l'idée, exprimée dans le rapport, d'avoir un audit complet une fois par législature, et non pas un audit succinct. Il soutient pleinement cette idée.

M. Jean-Claude Rochat souhaite rappeler que l'audit *succint* est régi selon des normes suisses et cela s'effectue dans un cadre bien précis. Il rappelle qu'il y a aussi le contrôle restreint et enfin le contrôle ordinaire. Le contrôle ordinaire, rappelle-t-il, est imposé aux sociétés cotées en bourse ou qui réalisent un bilan de vingt millions, un chiffre d'affaire de quarante millions et disposant de deux cent cinquante collaborateurs, et cela pendant deux ans d'affilée. De plus, dans le dernier cas, M. Jean-Claude Rochat rappelle que les réviseurs doivent pourvoir à contrôler *le système de contrôle interne*. Dès lors il déconseille de rentrer dans cette logique car cela reviendrait à créer une charge absolument énorme de travail et également financière. Il estime pour sa part que la méthodologie actuelle est suffisante, surtout pour la structure de la PRM. Il conclut en rappelant que même la Ville de Lausanne n'a pas le contrôle ordinaire.

M. Hervé Früh souhaite demander à M. Jean-Claude Rochat si il peut ré-expliquer de manière succincte. M. Hervé Früh estime qu'un audit est assez simple et qu'il trouve qu'il s'agit là d'une bonne idée. Il demande à M. Jean-Claude Rochat d'éclaircir son point de vue par de nouvelles explications.

M. Jean-Claude Rochat récapitule comme suit les différents audits possibles dans l'arsenal juridico-financier suisse. L'audit 1 dit « *succint* ». Ce dernier est demandé par l'Etat de Vaud pour les communes ainsi que pour les Associations Intercommunales. Puis il y a, explique-t-il l'audit 2 dit « *restreint* ». Enfin il y a surtout le contrôle audit 3 dit « *ordinaire* ». Ce dernier est réservé exclusivement dans des cas bien particuliers à savoir la cotation en bourse ou qui réalise un bilan de vingt millions, un chiffre d'affaire de quarante millions et disposant de deux cent cinquante collaborateurs, et cela pendant deux ans d'affilée. M. Jean-Claude Rochat estime que c'est compliqué de faire plus et que surtout un autre audit que le « *succint* » coûterait trop cher pour le type d'association qu'est la PRM.

La parole n'étant plus demandée, elle est close.

Au vote le préavis est accepté par 29 oui, 0 non et 0 abstentions.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2022
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2022, représentant des charges à hauteur de CHF 14'251'509.75 et des recettes pour un montant de CHF 6'927'313.37. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'324'196.38, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2022, représentant des charges à hauteur de CHF 2'898'533.29 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et les revenus étant les suivants :
 - CHF 2'568'633.29 (charges), CHF 3'360'108.63 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 297'340.70 (charges), CHF 57'180.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 19'960.00 (charges), CHF 10'810.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 8'800.00 (charges), CHF 3'160.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'800.00 (charges), CHF 2'125.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

12. Question(s), vœux et divers.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jérôme Courtais demande, si conformément à la loi sur l'organisation policière vaudoise, la PRM répond à l'article 34 sur les conditions d'accréditations. M. Jérôme Courtais fait état qu'il y a dans cet article 34, onze lettres sur les conditions d'accréditations. Il tient à citer plus particulièrement la lettre c qui stipule « *être en capacité d'intervenir 7jrs/7jrs et 24h/24h en tous points de son secteur d'intervention* » ou encore la lettre f « *disposer des effectifs policiers minimums exigés par le Conseil Cantonal de sécurité* ». À la lecture de ces divers éléments, M. Jérôme Courtais se souvient, que le Commande Leu, avait cité qu'une des priorités de la PRM était l'engagement. M. Jérôme Courtais explique avoir également lu dans le rapport de gestion que la notion d'engagement était essentiel ! De fait à la lecture de ces divers documents, M. Jérôme Courtais demande au CODIR s'il y a un risque que PRM puisse perdre son accréditation ou s'il y a l'assurance de disposer encore de la marge à ce sujet ?

M. Laurent Pellegrino souhaite répondre qu'il n'y a pas « *péril en la demeure à la PRM* » s'agissant des effectifs. Néanmoins il y a parfois des difficultés à engager du personnel voilà pourquoi la PRM continue à s'engager dans la formation de futurs aspirants.

M. Jérôme Courtais demande s'il existe une statistique et/ou un retour d'appréciation sur les contrôles effectués dans les déchetteries ?

M. Laurent Pellegrino reconnaît qu'il n'y a pas formellement de statistique sur les contrôles dans les déchetteries. Des contrôles sont certes effectués mais il n'y a pas de procès-verbal qui est établi lors de ce type d'opération. M. Laurent Pellegrino rappelle que le but est surtout faire de la prévention et d'éviter ainsi les abus dans les déchetteries des communes membres de la PRM.

Mme Rosella Kalms souhaite revenir pour des questions de compréhension sur la réponse du CODIR (Conseil intercommunal du 28 mars 2023) sur sa question initiale (Conseil intercommunal du 29 novembre 2022). Dans un souci de transparence et de suivi, les trois interventions sont mis en annexe du présent PV*).

Le CODIR viendra avec une nouvelle réponse complète lors du prochain Conseil intercommunal.

Mme Catherine Hodel aimerait connaître le ressenti du CODIR, à l'occasion de la première rencontre entre PRM et les citoyens à St-Prex, le mercredi 24 mai passé ?

Mme Anouk Gäumann admet que le CODIR n'était pas très satisfait de la fréquentation lors de cette séance. Il y a eu, explique-t-elle une collision avec un autre événement le même soir à St-Prex, et aussi le fait que la communication n'a peut-être pas été faite de manière optimale. En revanche, les gens présents ont bien pu prendre le temps d'échanger avec le Commandant Leu. Cette expérience ne remet pas en question les autres séances de rencontre dans les cinq autres communes de la PRM.

Mme Catherine Hodel demande qui fera les contrôles de stationnement dans le cadre de la modification du règlement de stationnement du site de Beausobre (en particulier lors des événements) ?

M. Laurent Pellegrino informe que c'est bien entendu la PRM, et notamment les ASP de PRM, qui se chargeront des contrôles de stationnement sur le site de Beausobre.

Mme Catherine Hodel demande comment il faudra payer ?

M. Laurent Pellegrino explique qu'un horodateur sera installé.

Mme Aude Jardin souhaite rebondir sur le sujet en évoquant un manque de signalétique sur le site même de Beausobre. Elle demande si il serait possible d'améliorer la signalétique pour/et vers le site de Beausobre et pourquoi pas même depuis la gare CFF ?

M. David Guarna souhaite répondre en informant qu'une amélioration de la signalétique est en réflexion. Il souhaite rappeler que malheureusement en tapant sur internet « *Beausobre* », le moteur de recherche sort « *Chemin de Beausobre* » et pas forcément directement le site même du théâtre-salle de spectacle de Beausobre.

M. Jean-Bernard Thüler constate dans le rapport, et plus particulièrement dans les conclusions du rapport des finances, qu'il n'est pas fait mention de la Commune de Préverenges. M. Jean-Bernard Thüler demande, sans remettre en question le vote du soir, qu'elle en est la raison ?

M. Antoine Chappuis, comme délégué de Préverenges, informe qu'à la création de la PRM, sa commune a fait le choix de conserver des agents ASP internes pour certaines tâches de droits administratifs.

M. Alain Garraux, municipal de Préverenges et membre du CODIR, confirme qu'effectivement à la création de la PRM, le Conseil Communal de Préverenges a souhaité conserver quelques agents ASP pour certaines prestations (par exemple : signalisation routière ou encore la police du commerce).

La parole n'est plus demandée.

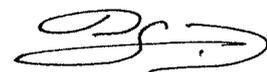
Il est 21h06, le Président clôt la séance et remercie l'assemblée.

le Président



Antoine Chappuis

le Secrétaire



Steve Bruchez

Agenda :

Prochaine séance ordinaire du Conseil intercommunal le mardi 26 septembre à 20h00 à Préverenges. L'ordre du jour sera établi début août-septembre 2023.

Pour rappel :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant le début de la séance, auprès du Président ou du secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

En annexe :

*les 3 Interventions sur le sujet « Speedy et girafe » de Mme Kalms (29.11.2022/28.03.2023/30.05.2023).

Questions – Interpellations – Postulats - Motions en suspens pour une prochaine séance :

Réponse à l'intervention et question de Mme Kalms « Speedy et girafe ».